

Mise à disposition
salle de spectacle et locaux annexes

Entre les soussignés :

1. l'asbl **Cercle Culturel de Sibret** (N°entreprise 0410.670.185 - Arr. Judiciaire de Neufchâteau), à Sibret, rue du Centre 5, représentée par Monsieur Christophe HINCK, Président, assisté de M / Mme, administrateur ;
Dénommée ci-après le « **Cercle Culturel de Sibret** ».

2. représenté(e) par M / Mme
....., assisté(e) de M / Mme
Dénommé(s) ci-après le(s) preneur(s).

Il est convenu ce qui suit :

1°) Le **Cercle Culturel de Sibret** met la salle de spectacle et les locaux annexes¹ à disposition du preneur le pour la manifestation suivante :
..... La salle est disponible à partir du mardi qui précède la manifestation pour l'installation technique, les répétitions et la durée du spectacle. Elle doit être libérée sitôt l'activité terminée. Seule la soirée du vendredi ne peut être utilisée sans accord préalable des responsables du **Cercle Culturel de Sibret**.

2°) La salle et les locaux annexes sont mis à disposition dans leur état actuel, bien connu du preneur pour les avoir visités.

Le **Cercle Culturel de Sibret** met également à disposition le matériel d'éclairage et de sonorisation, dans son état actuel, sur demande justifiée du preneur. Toute dégradation de ce matériel sera à l'entière charge du preneur, ainsi qu'une indemnité pour les démarches à effectuer par le **Cercle Culturel de Sibret** en vue de la réparation².

Tous droits et impôts généralement quelconques, en ce compris toute amende éventuelle, qui résultent de l'activité du preneur, notamment au profit de la SABAM en cas de diffusion musicale, sont à la charge exclusive du preneur, qui fera toute démarche et sollicitera toute autorisation à ce sujet.

3°) La mise à disposition est en outre consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- *le café est pris en charge par le **Cercle Culturel de Sibret**, qui profitera seul de la recette ; le preneur ne pourra vendre ou mettre à disposition des spectateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, des boissons et/ou produits alimentaires sans l'accord préalable du **Cercle Culturel de Sibret**. Le preneur est également dans **l'obligation d'inclure un entracte d'une demi-heure dans son spectacle.***
- *un forfait de cinquante-cinq euros (55 €) par représentation sera payé par le preneur pour l'entretien des locaux utilisés et les charges, sans préjudice pour le **Cercle Culturel de Sibret** de réclamer des frais supplémentaires en cas de contravention par le preneur aux obligations mentionnées dans le présent contrat.*

¹ La mise à disposition concerne tous les locaux à l'exclusion du café.

² Le montant de cette indemnité sera fixé par le Conseil d'Administration du Cercle **au plus tard un mois après la manifestation.**

- pour les prestations, s'il y a nécessité d'éclairages et/ou de sonorisation, la présence de notre régisseur en titre et technicien, André LECOMTE ou un représentant qu'il désigne est obligatoire. **Un forfait de (cinquante euros) 50 € lui sera payé en début de journée.** L'accès du local technique (son-lumière) n'est pas autorisé aux preneurs sauf accord du régisseur en titre ou de son représentant officiel le jour de la manifestation pour autant que la demande du preneur soit justifiée et accordée.
- les clefs du bâtiment seront réceptionnées chez Madame Liliane GLAUDE et y seront redéposées après chaque utilisation (répétition, préparation, représentation).
- tout représentant du **Cercle Culturel de Sibret** aura libre accès à la salle durant la préparation du spectacle et le spectacle lui-même.
- un état des lieux et du matériel, le cas échéant, ainsi qu'un relevé du compteur électrique seront effectués de manière contradictoire avant et après la mise à disposition.
- les pertes, dégâts, accidents et dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux ou de l'usage du matériel (mobilier) devront être réparés par preneur, à ses frais exclusifs.
- le **Cercle Culturel de Sibret** décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, dans l'exercice des activités organisées. Le preneur veillera donc à assurer sa responsabilité civile pour la manifestation prévue et en fournira le justificatif à première demande d'un représentant du **Cercle Culturel de Sibret**

4°) Le jour de la manifestation, le preneur veillera à :

- évacuer les poubelles (des duo-bacs sont mis à disposition) ;
- remettre **directement** la scène dans l'état où elle se trouvait ;
- fermer à clef la porte principale de la salle après la sortie du dernier spectateur ;
- ranger les coulisses et les débarrasser du matériel installé ;
- éteindre toutes lampes tant dans la salle qu'en coulisses ;
- éteindre les radiateurs électriques présents en coulisses ;
- passer l'aspirateur dans les locaux mis à disposition ;
- ne pas transporter de matériel par la salle (**murs foncés**), l'accès à la scène se faisant par l'ancien bowling.

5°) Le **Cercle Culturel de Sibret** attire également l'attention du preneur sur le respect des quelques règles élémentaires suivantes :

- interdiction de manger et boire dans la salle ;
- interdiction d'afficher dans la salle ;
- interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux ;

6°) En cas de problème durant l'occupation des locaux, un responsable du **Cercle Culturel de Sibret** (cf. liste des personnes de contact affichée) sera immédiatement contacté.

Fait en double exemplaire à Sibret le/...../.....

Pour le Cercle Culturel de Sibret

Christophe HINCK,

Le preneur³,

³ Indiquer le nom et le prénom ainsi que la mention « **Lu et approuvé** »